

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 02 Juin 2010

ARRETE MUNICIPAL :

Déplacement permanent de l'arrêt de bus
« Abbaye »

N° 149 / 2025

LE MAIRE D'ABONDANCE,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir de police municipale au Maire ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir de police de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus dit « Abbaye » actuellement situé en bordure du parking de la Placette et de la RD 22 au PR 38+470 pour permettre les travaux d'aménagement de la Placette.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la nouvelle implantation de arrêt de bus dit « Abbaye » afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2025, l'arrêt de bus « Abbaye » situé initialement en bordure la RD 22 au PR 38+470 a été déplacé. A présent il est situé de façon **permanente** en bordure de la RD 22 au PR+38+346 (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Les véhicules chargés d'assurer le service transports en commun sont autorisés à marquer l'arrêt, pour la montée et la descente des usagers du service.

ARTICLE 3 : Le stationnement autre que ceux des transports publics sur ce nouvel emplacement est strictement interdit.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Service transports – Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- Monsieur MAULAZ Patrick, Responsable CERD d'ABONDANCE,
- Bureau d'information touristique d'ABONDANCE,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abondance, le 22 mai 2025

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Commune

① arrêt de bus
"Abbaye",
supprime.

② nouvel emplacement
arrêt de bus
"Abbaye".

Hors CCPEVA

Commune

Numéros de parcelle

Numéros de voie

Limite communale

-labillage ponctuel

▲ Point Géodésique Borné

△ Point Géodésique Non Borné

△ Point de triangulation borné

○ Point de triangulation non borné

○ Point de polygonation borné

○ Point de polygonation repéré

● Repère du NGF

● Borne du NGF

⚓ Repère de nivellement MRL

⚓ Autre repère de nivellement

● Borne Commune

● Point coté

Date: 22/05/2025

Echelle: 1:1 075

0 10 20 m

© Copyright DGFIP, tous droits réservés

IGN

RGD7374

CC-PEVA tous droits réservés

